



COURRIER DES LECTEURS

ACCÈS AU LAC

Rives publiques répond à APRIL

Nous espérons que les membres d'APRIL (Association des propriétaires riverains du Léman) arrêteront de répéter les seuls arguments qu'ils sont capables de trouver, mais qui sont sans valeur juridique et pas recevables par le public lésé par le «bafouage» des lois. Il n'existe aucune loi, ni jurisprudence en faveur de la privatisation des rives, mais de nombreuses contre celle-ci.

Dans «La Côte» du 10 juillet, dans l'article intitulé «La population est avec nous», leur président affirme: «Ce principe dépend d'une pondération complexe du prétendu intérêt public au cheminement riverain avec les intérêts privés des propriétaires riverains et divers intérêts publics incompatibles.» Ces propos sont très typiques de ces membres aisés, influents et très égoïstes et cela revient à dire: «Nous n'aimons pas les lois et jurisprudences en vigueur et ne voulons pas rendre au public ce que nous lui avons pris – nous voulons faire nos lois à nous...».

Nous sommes évidemment conscients que le promoteur a été exclu des ayants droit au Marchepied, malgré l'art. 664 CCS et sa jurisprudence du Tribunal fédéral du 15 mars 2001. Nos buts statutaires précisent: «...la mise à disposition pour le public d'un espace continu tout au long des lacs et cours d'eau de Suisse permettant l'exercice d'activités récréatives et sportives (promenade, pêche, délassement, etc.), dans le respect du milieu naturel lacustre...».

Il est donc légitime que l'association Rives publiques frappe depuis des années aux portes des autorités pour demander l'ouverture du Marchepied pour le pêcheur. Mais les serrures fermées à clef et tous les autres obstacles aussi illicites sont toujours en place et l'arrêt du Tribunal cantonal du 17 janvier 2012 qui précise que la Loi sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains (LML) doit être respectée, n'a décidément pas encore fait d'effet de nouvelle «jurisprudence».

Ce que le syndic de Tannay relève comme «situation beaucoup plus complexe que vous semblez le pen-

LE CLIN D'ŒIL



ELLES DANSENT Samedi, la Fête de la musique dans le jardin de Jacques Saugy à Lussy-sur-Morges a été très appréciée. A proximité de la propriété, deux ados avaient trouvé un «dance floor» tout à fait original et de saison. Quoi de mieux que des balles de foin pour se déhancher sur des rythmes endiablés? PHOTO CÉLINE REUILLE

ser», n'est rien d'autre qu'un incroyablement «bafouage» de lois et une administration totalement lacunaire par les autorités compétentes du plus beau patrimoine suisse et de la zone de récréation la plus désirée par la majorité de la population.

Victor von Wartburg,
Président fondateur
de Rives publiques,
(Mies)

TÉLÉ-DÔLE

Toujours dans la tourmente!

Quelle surprise! Mais la bonne nouvelle annoncée (lire «La Côte» du 9 juillet 2012), c'est que Télé-Dôle ne va pas une nouvelle fois demander l'aide des communes: bravo et merci.

Heureusement, le Conseil régional prend en charge les 175 000 francs de remboursement annuel au Canton: ouf!

Mais, petite question: qui peut bien alimenter financièrement le Conseil régional? Est-ce que ce sont déjà les «retombées» du Grand Genève et l'argent des subventions de l'Union européenne? Qu'on cesse de nous ponctionner pour tout et pour rien: l'Etat et Confédération s'en chargent déjà allègrement!

A la lecture de l'article paru dans «La Côte», certains propos me laissent ébahi: «La construction de

la patinoire sera un plus». Pourquoi ne pas payer Télé-Dôle avant de prévoir un tel investissement qui augmentera de nouveaux millions les dettes de nos communes? Ceci d'autant plus, que si elle se construit un jour, elle sera largement devancée par Gland et Coppet!

J'approuve, par contre, la déclaration de Stéphane Natalini: «Sans infrastructure au sommet, l'ouverture estivale ne suffit pas». Cette affirmation nous permet de remonter un peu le bon temps où le télésiège et le restaurant de la Barillette faisaient le bonheur de toute une région: mais voilà, malgré son bon entretien, certains l'ont sacrifié et le restaurant avec! Allons, Mesdames et Messieurs les responsables du Conseil régional, vous avez endossé la responsabilité de l'Avenir de notre région, assurez donc par cette mission le bien-être de ses habitants sans les opprimer davantage. Tous vous en serez très reconnaissants.

Charles Badan
(Arzier)

MONDIAL DU CHASSELAS

La Côte a été distinguée

Le vendredi 6 juillet a eu lieu à Aigle la cérémonie officielle de remise des prix du premier con-

cours Mondial du Chasselas, cépage blanc le plus répandu et le plus connu en Suisse. Ce ne sont pas moins de 625 vins qui ont été dégustés à l'aveugle par des professionnels compétents, sous le patronage de l'Union suisse des œnologues. Les vins étaient répartis en quatre catégories, dont la plus représentée était celle des blancs secs, avec pas moins de 533 vins présentés. Près d'un tiers des crus dégustés ont obtenu une distinction, dont 86 une distinction d'or et 108 une d'argent.

La presse a largement fait l'écho du palmarès de ce concours 2012, faisant la part belle aux premiers de chaque catégorie, issus principalement du Chablais, de Lavaux ou du Valais. Il est toutefois remarquable de signaler que La Côte a obtenu 22 distinctions d'or sur 72 dans la catégorie reine des blancs secs et a surtout réussi à placer 3 de ses vins parmi les 14 premiers, ayant obtenu plus de 91 points sur 100. Ce sont un AOC La Côte Aubonne Grand Cru du Domaine du Moulin, un AOC La Côte Luins Grand Cru du Domaine du Petit Cottens et d'un AOC La Côte du Château de Duillier. Il est d'ailleurs réjouissant de constater que ce dernier est classé ex-æquo avec un AOC Chablais Yvorne Grand Cru du prestigieux Château Maison Blanche.

Un grand bravo à tous ces artisans de la vigne et du vin qui œuvrent sans relâche à la promotion de la qualité de nos crus.

André Stäubli
(Duillier)

NYON

Quand Nabucco visite le château

Plus de mille convives s'étaient réunis samedi dernier sur la place du Château pour recevoir Nabucco. Ils étaient tous là, convives élégants aux tenues raffinées, convives prévoyants munis d'un sac contenant leur équipement de survie, baba cool accompagnés de rantan-

Jean-Daniel Renggli
(Le Vaud)

CHRONIQUE FISCALE



Au sujet de la pension alimentaire

Après quelques années de bonheur et encore plus de mésentente, mon épouse et moi nous séparons. Comme la procédure est relativement conflictuelle, j'envisage de lui verser un montant important pour couvrir les pensions alimentaires futures, en une seule fois, pour ne plus avoir à faire à elle dorénavant.

Je pense que dans 99% des cas où une pension alimentaire est versée, celle-ci prend la forme d'un paiement mensuel. Elle est déductible chez le payeur et imposable auprès du bénéficiaire pour autant que ceci concerne l'ex-conjoint ou un enfant mineur.

Dans certains jugements de divorce, les futurs ex-époux peuvent effectivement convenir du versement d'un capital pour solde de tout compte couvrant toute prétention future en matière de pension alimentaire. Si l'on peut comprendre le côté positif psychologiquement parlant, du point de vue fiscal, cela demeure malheureusement une hérésie, selon le côté où l'on se trouve, dès lors que ce capital ne sera ni déductible chez celui qui paie, ni imposable chez la personne qui le reçoit. Il est à ce stade peu important que la somme convenue soit dans les faits payée en une seule fois ou en plusieurs acomptes.

Il faut différencier ce qui précède d'avec un paiement en une fois d'un certain nombre de pensions alimentaires mensuelles arriérées, dû par exemple à une difficulté financière passagère du payeur. Dans un tel cas, puisqu'on se trouve dans les faits dans une situation d'un paiement cumulé de pensions qui auraient dû être versées mensuellement, la déduction est admise, respectivement l'imposition auprès du bénéficiaire est requise.

Ce dernier cas peut amener parfois à des situations assez surprenantes. En effet, chez le bénéficiaire, un tel versement peut éventuellement bénéficier d'une imposition alléguée (dit au taux de la rente), par contre être pleinement déductible chez le débirentier. Pire encore, lorsque le montant versé, et donc déductible, est supérieur aux autres revenus, on arrive alors chez le payeur à un revenu fiscal négatif. Le hic étant que cette perte fiscale ne peut être reportée sur les années futures. On assiste alors à un vrai gâchis fiscal. Dans cette situation, on aurait peut-être tendance à vouloir payer l'arriéré sur deux années. Si l'autorité fiscale découvre cette astuce, elle peut alors refuser la déduction, celle-ci n'étant pas accordée si le paiement cumulé de pensions passées résulte d'un accord entre le payeur et le bénéficiaire.

Bernard Jahrman
Expert-comptable diplômé
Drys Fiduciaire SA, Lausanne

INFO

Contact
par courrier: route de Saint-Cergue 293, CP 1256, 1260 Nyon. Par mail: info@lacote.ch. Par fax: 022 994 41 42.

PUBLICITÉ



La qualité, c'est la perfection du détail.

20 ans à votre service. Loin de nous reposer sur nos lauriers, nous entretenons soigneusement votre confiance. Pour vous convaincre, une seule devise: «Venez comparer, vous y resterez!»



Das Auto

DUGRANDPRAZ

Partenaire de vente
W. Dugrandpraz SA
Rte de la Floretiaz 1 - 3, 1275 Chésereux
Tél. 022 369 25 69 - info@dugrandpraz.com